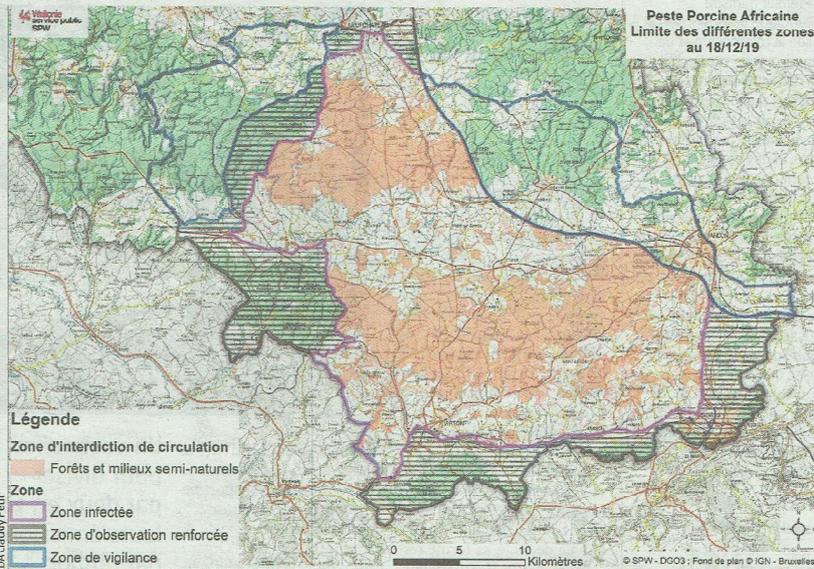


PESTE PORCINE

Les forestiers « sacrifiés sur l'autel de la PPA » ?



Des solutions, pas des promesses, demande le secteur forestier, qui manifestera le 20 février à Namur. La balle est dans le camp de l'Afsca.

• Lydie PICARD

Les exploitants et propriétaires forestiers veulent « exprimer leur ras-le-bol d'être sacrifiés sur l'autel de la peste porcine africaine ». Les promesses formulées par la ministre Céline Tellier, en charge de la PPA, ne changent rien à leur détermination : ils manifesteront à Namur, le 20 février.

Lundi, une délégation bois s'est invitée à la fin de la réunion programmée entre les Communes et la ministre Tellier, qui a pris le temps de la recevoir.

Les forestiers ont pu répéter leurs revendications. À savoir : un accès à la forêt et une indemnisation digne de ce nom.

Ils regrettent que l'arrêté PPA pris en janvier par la ministre ne repose sur aucun avis du comité scientifique de l'Afsca, le dernier datant de mai 2019.

Or, en novembre, des exploitants forestiers ont pu

rencontrer ce comité. « Plus de 200 000 m³ d'épicéas scolytés ont été récoltés dans la zone infectée par la PPA depuis mars 2019 et tout s'est bien passé, souligne François De Meersman, secrétaire général de la confédération bois. Cette rencontre nous a permis de montrer comment on travaille, comment se passent les opérations de désinfection pour les exploitants. » Une rencontre qui a débouché sur... rien.

Solliciter un nouvel avis de l'Afsca

La ministre Céline Tellier va solliciter le ministre Ducarme, en charge de l'Afsca, afin que le comité scientifique puisse émettre un nouvel avis largement motivé, le plus rapidement possible. Elle espère disposer de cet avis pour prendre le prochain arrêté PPA, le 16 mai.

« C'est une bonne 1^{re} étape, commente François De

Meersman. On espère pouvoir reprendre les travaux forestiers avant la mi-mai et que l'arrêté actuel soit modifié. »

Les forestiers vont encore plus loin, en estimant qu'ils peuvent être des partenaires dans la lutte contre la PPA, en nettoyant des zones qui ne sont actuellement pas prospectées, car trop envahies par la végétation.

La balle est dans le camp du comité scientifique de l'Afsca. Il pourrait tout aussi bien préconiser de maintenir la fermeture de la forêt, sauf pour l'exploitation des bois scolytés.

Pas un centime reçu

Et puis, il y a le volet indemnisation.

Les forestiers n'ont pas encore vu le moindre centime des 4 millions d'euros promis par le gouvernement wallon. « Seuls 7 dossiers d'exploitants forestiers et 6 de propriétaires privés sont recevables, les conditions sont beaucoup trop restrictives, estime François De Meersman. Il y a des situations vraiment dramatiques. Les premières faillites ont été constatées, d'autres sont pendantes. » ■



Les camps scouts limités à interdits

Comme l'an passé, le gouverneur de la Province Olivier Schmitz, interdit, pour cet été, la tenue de camps de mouvement de jeunesse en zone infectée et en zone d'observation renforcée. Néanmoins des dérogations sont possibles.

En zone infectée : pour les camps qui se tiennent dans des bâtiments. En zone d'observation renforcée : pour tous les types de camps. Et ce, pour les deux zones, moyennant plusieurs conditions.

Citons, pêle-mêle, des conditions liées à la localisation des camps, au type de bâtiment, au nombre et à l'âge des participants, au projet de camp, à l'offre d'activité en plein air près du camp, etc.

« Cet arrêté offre une sécurité juridique aux mouvements de

jeunesse, avance le gouverneur, qui a rejoint le comité stratégique PPA. Il permet d'assurer la sécurité des jeunes face aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre la PPA, comme la chasse intensive, la présence de pièges. Il permet aussi aux animateurs d'orienter et de justifier le choix d'endroits de camps. »

Le gouverneur rappelle que la province de Luxembourg accueille entre 70 000 et 75 000 jeunes chaque été.

Les demandes de dérogations doivent être introduites pour le 16 mars au plus tard, auprès du gouverneur, qui statuera dans les 30 jours suivants la demande, sur base d'avis récoltés auprès notamment du DNF (département nature et forêt), des pompiers, du bourgmestre concerné... ■ I. P.